

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente donne suite à la question écrite au Feuilleton de l'Assemblée nationale, du 10 avril 2025, dans laquelle la députée de Verdun, M^{me} Zaga Mendez, demande au ministre des Finances de répondre à la question suivante :

À la lumière des informations, le ministre serait-il disposé à considérer des mesures concrètes pour éviter des frais abusifs à nos PME? Une meilleure régulation de ce secteur me semble essentielle, notamment :

- l'obligation pour les fournisseurs de logiciels MEV d'offrir un service « de base » conforme;
- la mise en place d'un plafond tarifaire pour les forfaits proposés;
- l'obligation pour ces entreprises d'obtenir une homologation officielle;
- l'octroi de subventions aux commerces contraints de renouveler leur équipement pour se conformer à la réglementation.

Dans le cadre des nouvelles mesures, les exploitants devront désormais utiliser un système d'enregistrement des ventes (SEV) certifié par Revenu Québec pour transmettre les données vers le MEV-WEB.

Il n'est pas envisagé de mettre en place une obligation pour les fournisseurs de logiciels SEV d'offrir un service « de base » conforme puisque, lorsqu'un exploitant utilise des équipements récents, il y a de fortes chances qu'ils soient compatibles avec le nouveau SEV, auquel cas il n'a pas à se procurer de nouveaux équipements.

Dans le cas où une mise à niveau du parc informatique est nécessaire afin d'être compatible avec le SEV, le coût d'acquisition des équipements est variable et dépend de plusieurs facteurs, dont la taille de l'établissement et la technologie choisie. Lors de cette mise à niveau, certains éléments sont nécessaires au fonctionnement du SEV, mais plusieurs coûts sont attribuables à des fonctionnalités qui ne sont pas exigées par Revenu Québec.

De même, il n'est pas envisagé de mettre en place un plafond tarifaire pour les forfaits proposés puisque le coût des abonnements peut varier de façon significative d'un SEV à l'autre selon les fonctionnalités et les services offerts, ce qui rendrait la mise en place complexe. Notons aussi que la majorité des concepteurs offrent désormais des abonnements de base dont le coût est inférieur à celui présenté dans l'analyse d'impact réglementaire, et ce, en raison du libre marché qui s'applique dans le développement des SEV. À ce jour, 42 produits sont certifiés et 23 sont en cours de certification, offrant ainsi une grande diversité de produits avec des prix variés.

De plus, les concepteurs doivent déjà faire certifier leur SEV par Revenu Québec, ce qui confirme qu'ils respectent les exigences pour communiquer avec le MEV-WEB. Les SEV certifiés sont publiés sur le site Web de Revenu Québec. Il est de la responsabilité de chaque exploitant de s'assurer qu'un SEV est certifié et qu'il saura répondre à ses besoins.

Enfin, un programme de subvention a été mis en place pour les exploitants ayant acquis un MEV neuf après le 31 octobre 2019, mais avant le 1^{er} octobre 2024. Il n'est pas prévu de mettre en place un autre programme de subvention ou de bonifier celui existant. Plus de la moitié des exploitants indépendants ont actuellement l'équipement requis pour transmettre vers le MEV-WEB, alors que plusieurs chaînes de restauration sont en processus de faire certifier leur propre SEV par Revenu Québec. Il est estimé que la presque totalité des exploitants devrait être en mesure de se conformer à leurs nouvelles obligations d'ici le 31 août 2025.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard